

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter

Deuxième projet de Règlement n° 477-2019-A modifiant le règlement de lotissement n° 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

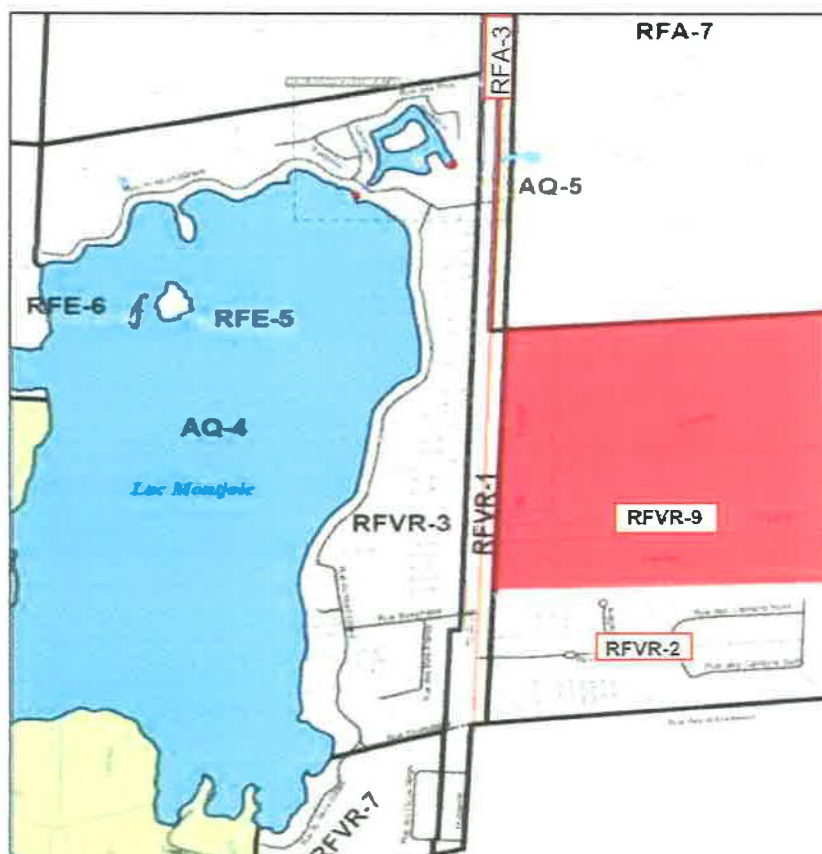
Avis est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité que lors d'une séance du conseil tenue le 7 octobre 2019, le conseil municipal a adopté le deuxième projet de Règlement n° 477-2019-A modifiant le règlement de lotissement n° 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües décrites ci-après afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes:

- Article 2a) : Cette disposition a pour objet de permettre dans la zone RFVR-9, une réduction de 25% de la largeur minimale d'un lot ou de la profondeur moyenne minimale d'un lot tout en respectant la superficie minimale les lots sur une rue sans services d'égout sanitaire et d'aqueduc. Cette réduction ne s'applique pas à un lot riverain à un cours d'eau;
- Article 2b) : Cette disposition a pour objet de permettre dans la zone RFVR-9, une réduction de 25% de la largeur minimale d'un lot ou de la profondeur moyenne minimale d'un lot tout en respectant la superficie minimale les lots sur une rue avec un des deux services soit égout sanitaire ou aqueduc. Cette réduction ne s'applique pas à un lot riverain à un cours d'eau.

Ces deux dispositions s'appliquent à la zone RFVR-9. La demande peut donc provenir de cette zone ou des zones contigües à celles-ci, soit les zones RFVR-1, RFVR-2, RFA-3 et RFA-7.



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue par la municipalité à ses bureaux situés au 2050, rue Ernest-Camiré, au plus tard le **18 octobre 2019** à 16 h 30.

Est une personne intéressée, toute personne qui au 7 octobre 2019, n'était frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique, majeure (18 ans), de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; ET
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir la demande, et, depuis au moins six mois, au Québec; OU
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir la demande;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 octobre 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

Pour de plus amples renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées dans chaque zone ou concernant les modalités d'exercice par une personne morale (compagnie) de son droit de signer une demande, veuillez communiquer avec la soussignée;

Ce deuxième projet peut être consulté au bureau municipal situé au 2050, rue Ernest-Camiré, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30;

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 10 OCTOBRE 2019**



Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière